

CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 14 juin 2022

Objet : Modification de la convention type relative à la mission de conseil et d'expertise statutaire et adoption des tarifs à compter du 1^{er} juillet 2022

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 14 juin deux mil vingt-deux à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 2 juin 2022, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Patrick De La MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bernard FOISY, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Aurore THIROUX, Monsieur Julien WEIL.

Avaient donné procuration : Monsieur Jean-Luc CADEDDU à Monsieur Anthony MANGIN, Madame Marie CHAVANON à Madame Françoise KERN, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY,

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Madame Julie FOURNIER, Madame Rahnia HAMA, Monsieur Laurent LAFON, Madame Séverine MAROUN, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général.



Objet : Modification de la convention type relative à la mission de conseil et d'expertise statutaire et adoption des tarifs à compter du 1^{er} juillet 2022

Vu la délibération n°14-1994 du 22 novembre 1994 complétant la délibération n°87-58 du 15 juin 1987 par laquelle le Conseil d'Administration a créé une tarification d'expertise juridique pour les collectivités non affiliées, calculée sur la base d'un taux horaire et par référence à l'indice majoré 647,

Vu la délibération n°2012-72 du 19 novembre 2012 adoptant la convention type relative à la mission d'expertise statutaire,

Vu la délibération n°2014-76 du 24 novembre 2014 modifiant la tarification de la convention type relative à la mission d'expertise statutaire,

Vu la délibération n° 2017-23 du 26 juin 2017 modifiant la convention type relative à la mission de conseil et d'expertise statutaire et adoption des tarifs à compter du 1er juillet 2017,

Vu le projet de convention type d'adhésion à la mission optionnelle de conseil et d'expertise statutaires et de prestation sur-mesure annexé à la présente délibération.

Considérant les besoins divers et croissants des collectivités et établissements affiliés, qui nécessitent une intervention en intra afin de répondre à un besoin propre du demandeur sous différentes formes, notamment par :

- Une analyse et une gestion de situations statutaires individuelles ou collectives complexes,
- Un appui à l'élaboration et/ou analyse de modèles d'actes et de procédures en matière de gestion des ressources humaines,
- Une animation de temps d'information collectifs portant sur l'actualité ou sur des thématiques statutaires à destination du personnel des directions des ressources humaines ou des services juridiques de la collectivité ou établissement.

Considérant que ces prestations correspondent à une demande spécifique et adaptée ou d'envergure exceptionnelle, nécessitant une intervention au sein des locaux de la collectivité et de l'établissement, et représentent un niveau complémentaire et distinct des interventions relevant de l'assistance juridique statutaire (mission obligatoire), assurée notamment par la direction du conseil et de l'expertise statutaires du CIG.

Considérant qu'il est proposé que la convention actuelle soit enrichie afin de préciser davantage le périmètre et les modalités d'intervention de la direction du conseil et de l'expertise statutaires (DCES) dans le cadre de cette convention, ainsi que les droits et obligations de parties. La convention portera à la fois adhésion à la mission optionnelle de conseil et d'expertise statutaires et définition de la prestation sur-mesure convenue avec la collectivité ou l'établissement public affilié signataire. Ces prestations sont destinées uniquement aux collectivités et établissements publics affiliés.

Considérant que les interventions seront systématiquement assurées par un binôme de juristes statutaires de la DCES, il convient de revoir la tarification afin de proposer des tarifs uniquement au regard de la durée de la prestation et non plus du nombre d'intervenants, en prévoyant une tarification complémentaire accessoire en cas de demande de reprographie des livrables. Les tarifs de la convention ont été fixés en concertation avec le conseil de gestion du CIG Petite-couronne.

Après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'adopter le contenu de la convention type d'adhésion à la mission optionnelle de conseil et d'expertise statutaires et de prestation sur-mesure pour les collectivités et établissements affiliés annexée à la présente délibération.

Article 2 : De fixer la tarification des prestations rentrant dans le périmètre de la convention d'adhésion à la mission optionnelle de conseil et d'expertise statutaires et de prestation sur-mesure en se basant sur un montant forfaitaire calculé sur la base du temps consacré à la prestation comprenant l'intervention en intra et le temps de préparation en chambre.

A compter du 1er juillet 2022, la tarification des prestations s'établira de la manière suivante :

- **Prestation nécessitant un temps de préparation standard :**
 - 1 300 euros par jour,
 - 650 euros par demi-journée.
- **Prestation nécessitant un temps de préparation accru :**
 - 1 950 euros par jour,
 - 975 euros par demi-journée.

Le niveau de prestations est défini, en accord avec la collectivité ou l'établissement public, au moment de l'établissement de la proposition et du devis.

Les supports et livrables, le cas échéant, seront transmis à l'issue de la prestation par voie dématérialisée. Si la collectivité ou l'établissement public souhaite une reproduction papier, cette dernière sera facturée sur la base d'un montant forfaitaire de 5 euros par participant par thématique.

Article 3 : D'autoriser le président du CIG à signer les conventions à venir avec les collectivités et établissements affiliés pour les prestations concernées et d'appliquer la tarification à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Président,



Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire
Président délégué du Conseil départemental du Val-de-Marne